

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE
DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2024**

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux. Il ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, Mme et M. BLEGER Philippe et KOEBERLE Isabelle, adjoints et MM. BOSSERT Raphaël, FRANTZ Jean-Michel, HEYBERGER Danielle, HUMBRECHT Dominique, KLEIN Jean-Marie, KLEIN Sébastien, RAFFATH Florence, SCHOHN Béatrice, et SIMON Grégory, ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : M. KOEBERLE David et M. DUMORTIER Bruno

A donné procuration : /

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2023
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election d'un nouvel adjoint
4. Désignation des candidats à la location de la chasse
5. Modification du PLU
6. Vente de terrain en ZA
7. Délégation au Maire pour la réalisation des travaux
8. Demande de subvention pour le tournoi de foot des jeunes
9. Points divers et communication

POINT 1 (01/2024) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 2 (02/2024) – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE BLEGER Philippe, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

POINT 3 (03/2024) – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Le Maire fait part au conseil municipal que M. Raphaël BOSSERT, par courrier du 4 novembre 2023, adressé à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,
- Vu la délibération n°30 du 25 mai 2020 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire,
- Vu la délibération n°31 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
- Vu l'arrêté municipal n°40 du 6 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 1^{er} décembre 2023 par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de maintenir le nombre adjoint au maire à trois,
- de procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue,
- de procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Maire a dénombré 13 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint.

Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu (L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

M. BLEGER Philippe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT). Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur FRANTZ Jean-Michel et Monsieur SIMON Grégory.

Déroulement du 1^{er} tour de scrutin

Le scrutin se déroule à bulletin secret. Chaque conseiller, l'un après l'autre se rend à l'isoloir. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Passage du 3^{ème} adjoint au Maire au 2^{ème} rang

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseiller présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 13
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de bulletins déclarés blancs par le bureau : 2
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 7

Nom et prénom du candidat : KOEBERLE Isabelle
Suffrages obtenus par KOEBERLE Isabelle : 10
Suffrages obtenus par KLEIN Sébastien : 1

Madame KOEBERLE Isabelle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installée.

Election du 3^{ème} adjoint au Maire

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseiller présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 13
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 1
Nombre de bulletins déclarés blancs par le bureau : 1
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 7

Nom et prénom du candidat : KLEIN Sébastien
Nombre de suffrages obtenus : 11

Monsieur KLEIN Sébastien ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

POINT 4 (04/2024) – DESIGNATION DES CANDIDATS A LA LOCATION DE LA CHASSE

La Commission Communale Consultative de la Chasse (4C), réunie ce même jour, a examiné les déclarations de candidatures et les pièces annexées, en vue de leur agrément.

Après avoir entendu lesdits avis de la 4C,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Arrête la liste des candidats admis à participer à l'adjudication du lot de la chasse communale n°1 du 02 février 2024, à savoir :

- M. Jean-Baptiste JUNG
7 rue Saint-Georges
67730 CHATENOIS

La candidature de M. Gérard JUNG, l'actuel locataire faisant valoir son droit de priorité, habitant rue Huhnemuhle à 67730 CHATENOIS n'a pas été retenue. Aux motifs suivants :

- la non réalisation du minimum du plan de chasse concernant le tir du chamois lors des exercices 2018-2019 et 2019-2020 ;
- le non-respect des clauses particulières des chasses de Saint-Hippolyte en 2018 et 2019.

- Arrête la liste des candidats admis à participer à l'adjudication du lot de la chasse communale n°3 du 02 février 2024, à savoir :

- M. Pierre MARTIN
16 rue de la forêt
67220 VILLE

⇒ Ancien locataire – droit de priorité

- M. Alain GROSSHANS
13 rue de la forêt
67600 BALDENHEIM

Charge le Maire de notifier à chaque candidat, par lettre recommandée avec accusé de réception, la décision le concernant.

POINT 5 (05/2024) – MODIFICATION DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Hippolyte approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2017.,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour le motif suivant :

- L'harmonisation des règles de stationnement du PLU de Saint-Hippolyte au regard des pratiques à l'échelle de la Communauté de Communes

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-47 et L 153-48 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public ; Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée en application des dispositions de l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée portera sur :

- L'harmonisation des règles de stationnement du PLU de Saint-Hippolyte au regard des pratiques à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

- ARTICLE 3 : Le projet sera notifié au préfet et PPA avant sa mise à disposition du public ;
- ARTICLE 4 : Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;
- ARTICLE 5 : Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ; (nécessité d'une délibération du CM sur ce point)
- ARTICLE 6 : A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal ;
- ARTICLE 7 : Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité.

POINT 6 (06/2024) – VENTE DE TERRAIN EN ZA

Suite à la présentation des dossiers de candidature du groupe DUVAL et du groupe BOULLE en commissions réunies qui s'est tenue le jeudi 14 décembre 2023, Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les deux candidatures pour la vente du terrain communal situé en zone artisanale.

Ces deux entreprises ont pour projet l'implantation d'une pépinière d'entreprise sur deux terrains dont un appartenant à la commune et qui était autrefois un terrain de foot et un second terrain appartenant à l'entreprise VINS BIECHER.

La différence notable entre les deux propositions réside dans le mode de construction des locaux. Quand le Groupe DUVAL construit puis revend les locaux, le Groupe BOULLE propose une co-conception avec les acquéreurs. Les deux projets font état d'une installation de panneaux photovoltaïques.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

RETIENS la candidature du groupe BOULLE, acteur local, qui propose une offre financièrement plus avantageuse ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent à la vente du terrain

Adopté à l'unanimité.

POINT 7 (07/2024) – DELEGATION AU MAIRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

- Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
- Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou

d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2024 dans la limite de 25%.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 : 266 437.29 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 66 609.32 €, soit 25% de 266 437.29 €.

Les dépenses d'investissement identifiées sont les suivantes :

Chapitre	ARTICLE	BP 2023	Ouverture anticipée 2024
21 – Immobilisation corporelles	2116 - Cimetière	31 000.00 €	7 750.00 €
	21318 – Bâtiments publics	125 000.00 €	31 250.00 €
	2151 - Réseaux de voirie	60 000.00 €	15 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2024 dans la limite précisée par chapitre ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

POINT 8 (08/2024) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TOURNOI DE FOOT DES JEUNES

En l'absence des devis qui permettraient de justifier d'un montant de subvention, le vote est reporté à une prochaine séance du conseil municipal.

POINT 9 (09/2024) – DIVERS ET COMMUNICATION

Personne ne demandant la parole, aucun point divers n'a été abordé.

ooo0ooo

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 26 février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance,
BLEGER Philippe



Le Maire,
HUBER Claude

